RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

ARRÊTÉ N° 253/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ALEXIS GAILLARDIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2131-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et le tableau du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déterminer précisément les fonctions déléguées aux membres du conseil municipal ;

Considérant la volonté de regrouper le suivi politique de proximité, la participation des citoyens et les cérémonies commémoratives dans un portefeuille cohérent, distinct des tâches de gestion administrative et technique ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Alexis GAILLARDIN, conseiller municipal, dans le domaine suivant : GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ.

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, cette délégation porte sur le pilotage politique, la concertation, le suivi et la préparation des arbitrages relatifs aux matières suivantes :

- Incitation citoyenne, dispositifs municipaux de concertation et d'expression des habitants ;
- Préparation et suivi politique des réunions de quartier, rencontres de proximité et démarches de dialogue avec les habitants ;
- Recueil, qualification politique et suivi des demandes des habitants concernant leur cadre de vie quotidien, en lien avec les élus et services compétents ;
- Propreté des rues et des espaces publics : définition et suivi des priorités de proximité, sensibilisation et échanges avec les habitants ;
- Eclairage public : suivi politique des besoins, signalements, dysfonctionnements et priorités de proximité, en coordination avec l'adjointe chargée des travaux, des réseaux et avec les services compétents ;
- Organisation et suivi politique des cérémonies commémoratives et manifestations mémorielles de la commune, en coordination avec les services et les élus chargés de la communication et de l'événementiel.

La délégation n'emporte ni pouvoir de direction ou d'encadrement des agents municipaux, ni compétence de gestion opérationnelle des achats, marchés, interventions, contrats ou budgets. Elle ne confère pas de pouvoir de police du Maire. Les décisions relevant légalement du conseil municipal ou d'autres autorités demeurent réservées à celles-ci.

Article 2 – Délégation de signature

Dans les seules matières énumérées à l'article 1, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexis GAILLARDIN pour :

- Les courriers et correspondances institutionnelles de suivi ne comportant ni décision créatrice de droits ni engagement financier nouveau ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260929-ARRETE2026-253-AI
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Les convocations, comptes rendus, avis et documents de suivi des réunions de quartier et démarches de participation citoyenne relevant de sa délégation ;
- Les documents préparatoires et de suivi nécessaires à la représentation de la commune dans les domaines délégués.

Sont exclus les arrêtés de police, les autorisations d'occupation du domaine public, les actes de commande publique, les décisions financières, les actes réservés au conseil municipal, ainsi que les actes que le Maire conserve à sa signature ou qui relèvent d'une autre délégation.

Article 3 – Coordination des attributions

L'exercice de la présente délégation s'effectue en coordination avec les élus compétents pour les travaux, la voirie, les réseaux, la communication et l'événementiel. L'instruction et la mise en œuvre administratives et techniques sont assurées par les services municipaux selon leur organisation hiérarchique.

Article 4 – Formule de signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté portent la mention « Pour le Maire et par délégation », suivie de la qualité, du prénom, du nom et de la signature du délégataire.

Article 5 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié selon les dispositions applicables et transmis au représentant de l'État lorsque cette transmission est légalement requise. Il prendra effet après accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité ou de notification applicables.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Symphorien-d'Ozon, le 29 septembre 2026

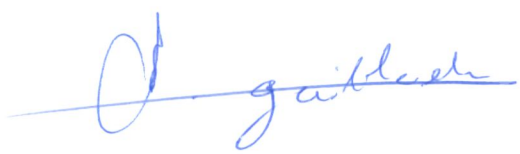
Le Maire, Arnaud DELEU



■ télétransmis en Préfecture
le 30 octobre 2026

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 30 octobre 2026

Porté à la connaissance de l'intéressé
Le 30 Septembre
Signature



Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260929-ARRETE2026-253-AI
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026